



## **AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

RÈGLEMENT 738-11 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 738 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX – AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS RELATIVES AUX CHIENS DANGEREUX

RÈGLEMENT 110-2024-1 - RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2024) – AFIN D’AJOUTER DES TARIFS RELATIFS AUX CHIENS DANGEREUX, L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LES ESPACES DE STATIONNEMENTS

---

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIVIT :

Lors de la séance ordinaire du 21 août, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté les règlements mentionnés en titre.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont déposés au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Ville à l’adresse suivante : [www.ville.montreal-est.qc.ca](http://www.ville.montreal-est.qc.ca).

---

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 26 AOÛT 2024**

Me Olivier Pelletier  
Greffier adjoint